

## **AVIS PUBLIC**

## Demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, au 245, rue Amherst, Amherst, la demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

**Demande: DM003-2024** 

Immeuble:

247 chemin Louis-Pépin

Règlement:

Selon les articles 7.2 et 7.3 du Règlement de Zonage 352.02

Zone:

15-V

Nature et effet :

Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

Permettre la construction d'un garage :

- O Dont la hauteur projetée de 6.1 mètres excède celle de la résidence de 5.11 mètres;
- O Dont la superficie projetée au sol de 82.1 mètres carrés est plus grande que celle occupée par la résidence de 62.5 mètres carrés;

DONNÉ à Amherst, ce 24 juillet 2024.

Martin Léger, Directeur général

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 24<sup>ième</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 juillet 2024.

Martin Léger 4
Directeur général